

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 74 par les mots :

« ou par un opérateur du bilan de compétences mentionné à l'article L. 6313-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité pour un salarié d'être accompagné dans la présentation d'un projet de transition professionnelle par un professionnel du bilan de compétences.

Cette mesure serait cohérente et permettrait au salarié de présenter à la commission amenée à se prononcer sur la demande de CPF transition un projet en compatible avec ses compétences.